

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE PÔLE EMPLOI DU 21 NOVEMBRE 2009

IDCC 2847

Brochure 3367

TEXTE INTÉGRAL

28/11/2022



Sommaire



Préambule	1
A. - Dispositions générales	1
B. - Effectifs. - Recrutement. - Période d'essai	2
C. - Durée et conditions de travail	4
D. - Classification du personnel	4
E. - Salaires. - Indemnités. - Primes d'ancienneté Allocation vacances. - Primes	5
F. - Augmentations individuelles. - Promotions	5
G. - Déroulement de carrière et entretien professionnel annuel	6
H. - Formation professionnelle	7
I. - Mobilité professionnelle et/ou géographique	7
J. - Congés	9
K. - Indemnité de licenciement et préavis	12
L. - Retraite	12
M. - Mesures disciplinaires	13
N. - Commission nationale paritaire de conciliation (CNPC)	13
O. - Droit syndical	13
P. - Délégués du personnel et membres des comités d'établissement	17
Q. - Activités sociales et culturelles	17
Q bis. - Garantie salariale	17
Q ter. - Moyens liés aux technologies de l'information et de la communication	17
R. - Hygiène et sécurité	20
S. - Protection fonctionnelle	20
T. - Régimes de retraite	20
U. - Régime complémentaire de prévoyance et de maladie	20
V. - Dispositions particulières	20
W. - Commission d'interprétation	20
X. - Dispositions transitoires	21
Textes Attachés	23
Annexe I - Avenant n° XXVI du 6 juillet 1994 relatif à la classification	23
Introduction	24
Guide d'utilisation de l'annexe I relative à la classification	24
Proposition de lexique	25
Emplois génériques	25
Accord du 22 janvier 2010 relatif aux activités sociales et culturelles au sein de Pôle emploi	25
Préambule	25
Accord du 22 janvier 2010 relatif à la création de l'observatoire national des métiers de Pôle emploi	26
Préambule	26
Adhésion par lettre du 10 février 2010 du syndicat national du personnel de Pôle emploi à la convention	27
Accord du 18 juin 2010 relatif au transfert des personnels AFPA et au recrutement des psychologues du travail	27
Chapitre Ier	27
Chapitre II	28
Chapitre III	30
Annexe	30
Accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	30
Préambule	30
Chapitre Ier Aménagement du temps de travail et modalités d'application	30
Chapitre II Gestion des heures travaillées	31
Chapitre III Agents à temps partiel	33
Chapitre IV Temps partiel annualisé	33
Chapitre V Dispositions spécifiques	33
Chapitre VI Déplacements professionnels (hors missions)	33
Chapitre VII Compte épargne-temps	33
Chapitre VIII Modalités d'application	35
Annexe	35
Avenant du 16 décembre 2010 portant modification de la durée de validité d'accords listés au chapitre Y de la convention collective nationale et allongement de la période transitoire	36
Accord du 21 janvier 2011 relatif au droit syndical	36
Préambule	36
Accord du 18 mars 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
Préambule	37
Chapitre Ier Bénéficiaires	37
Chapitre II Recrutements	37
Chapitre III Evolutions professionnelles	38
Chapitre IV Rémunération	38
Chapitre V Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	39
Chapitre VI Sensibilisation et communication sur les modalités de l'accord	40
Chapitre VII Durée et modalités de suivi de l'accord	40
Chapitre VIII Dépôt et publicité	41
Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	41
Préambule	41
Chapitre Ier Bénéficiaires	41
Chapitre II Nature des garanties	41
Chapitre III Régime complémentaire de frais de soins de santé et de maternité	42

Chapitre IV Régime de prévoyance obligatoire	43
Chapitre V Garantie dépendance facultative	43
Chapitre VI Action de solidarité	43
Chapitre VII Conditions de mise en oeuvre	44
Chapitre VIII Dépôt et publicité	44
Annexe	44
Garantie de frais de soins de santé	45
Avenant du 30 juin 2011 portant modification de l'avenant du 16 décembre 2010 à la convention collective	47
Accord du 10 octobre 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées	48
Préambule	48
Chapitre Ier Champ d'application	48
Chapitre II Programme d'actions	49
I. - Recrutement des personnes handicapées	49
II. - Inclusion	49
III. - Prévention et maintien dans l'emploi	49
IV. - Aménagement des postes de travail et conditions de vie au travail	50
V. - Accessibilité et adaptation aux mutations technologiques	51
VI. - Formation professionnelle et gestion de carrière	51
VII. - Information et communication	52
VIII. - Recours à la prestation externe	52
Chapitre III Mise en oeuvre	52
I. - Mission nationale handicap	52
II. - Conseillers interrégionaux à l'intégration	53
III. - Correspondants régionaux handicap	53
IV. - Commission paritaire nationale de suivi	53
V. - CHSCT	53
Chapitre IV Durée et formalités	53
Annexe	53
Avenant du 9 décembre 2011 relatif à la durée de validité des accords listés au chapitre Y	54
Avenant du 14 décembre 2011 relatif à la négociation du régime de retraite complémentaire	54
Accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales	54
Avenant du 18 décembre 2012 portant modification de la durée de validité de certains accords	56
Accord du 18 janvier 2013 modifiant l'article 48 de la convention	56
Annexe	57
Accord du 19 décembre 2013 relatif à la gestion du travail à temps partiel des agents de droit privé	57
Préambule	57
I. - Champ d'application	57
II. - Quotités de temps de travail applicables aux agents de droit privé à temps partiel	57
III. - Garanties quant à la mise en oeuvre d'horaires réguliers à temps partiel	58
IV. - Date d'entrée en vigueur	58
V. - Dénonciation	58
VI. - Formalités de dépôt	58
Avenant du 19 décembre 2013 à la convention	58
Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants	58
Préambule	58
Annexes	61
Avenant du 17 juin 2014 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	64
Avenant du 31 décembre 2014 portant modification de la durée de validité de certains accords	65
Adhésion par lettre du 20 mai 2015 de la FSU à la convention collective	65
Avenant du 19 décembre 2014 à l'accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	65
Préambule	65
Accord du 16 octobre 2015 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre vies professionnelle, familiale et personnelle	66
Préambule	66
Chapitre Ier Bénéficiaires	66
Chapitre II Recrutements	66
Chapitre III Formation	66
Chapitre IV Evolution de carrière	67
Chapitre V Mixité	67
Chapitre VI Rémunération	68
Chapitre VII Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	68
Chapitre VIII Sensibilisation et communication sur les modalités de l'accord	69
Chapitre IX Durée et modalités de suivi	69
Accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	70
Préambule	70
Chapitre Ier Champ d'application	70
Chapitre II Programme d'action	70
I. - Emploi direct	70
II. - Prévention et maintien dans l'emploi	71
III. - Accessibilité et adaptation aux mutations technologiques	72
IV. - Formation professionnelle et gestion de carrière	73
V. - Communication et sensibilisation	74
VI. - Recours à la prestation externe (emploi indirect)	74
VII. - Autres dispositifs	75
Chapitre III Mise en oeuvre	75
Chapitre IV Durée et formalités	76

Indicateurs de suivi	76
Adhésion par lettre du 27 octobre 2015 de la FSU à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi	76
Avenant du 18 décembre 2015 prorogeant l'accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées	76
Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	77
Préambule	77
Chapitre Ier Bénéficiaires	77
Chapitre II Nature des garanties	78
Chapitre III Régime complémentaire de frais de soins de santé et de maternité	78
Chapitre IV Régime de prévoyance obligatoire	79
Chapitre V Garantie dépendance facultative	79
Chapitre VI Action de solidarité	80
Chapitre VII Conditions de mise en oeuvre	80
Chapitre VIII Modification de l'article 49, paragraphe 2, de la convention collective nationale en vue de sa concordance avec le présent accord	80
Chapitre IX Dépôt et publicité	80
Annexe	80
Procès-verbal de désaccord du 29 février 2016 portant sur la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2016	83
Accord du 3 juin 2016 relatif aux élections des commissions paritaires locales au sein des établissements de Pôle emploi	83
Accord du 3 juin 2016 relatif aux élections des commissions paritaires nationales au sein de Pôle emploi	85
Annexe	88
Accord du 22 novembre 2016 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	88
Préambule	88
1. Champ d'application de l'accord	88
2. Enjeux de la GPEC à Pôle emploi	88
3. Identification des situations professionnelles concernées par la démarche GPEC	89
4. Mesures d'accompagnement des évolutions professionnelles	89
5. Mesures spécifiques des personnels exerçant des activités dites en mutation	90
6. Mise en oeuvre et suivi de l'accord	92
7. Dispositions diverses	92
Annexe	92
Accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	93
Préambule	93
1. Champ d'application de l'accord	93
1.1. Publics concernés	93
1.2. Lien avec les autres accords de Pôle emploi	93
2. Conciliation vie professionnelle et vie personnelle	93
2.1. Télétravail	94
2.2. Travail de proximité	96
2.3. Pour un meilleur usage des outils de communication numériques	96
2.4. Gestion des temps de réunion	97
2.5. Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle du cadre en forfait jours et garanties associées	98
3. Relations de travail	98
3.1. Bien vivre ensemble	98
3.2. Lutte contre les discriminations et valorisation de la diversité	98
3.3. Prévention des violences internes	99
3.4. Médiation interne	99
4. Expression des salariés	99
4.1. Baromètre social	99
4.2. Indicateur QVT	99
4.3. Outils collaboratifs	99
4.4. Espaces d'expression sur le travail	100
5. Accompagnement de l'évolution de l'organisation du travail	100
5.1. Intégration de la QVT dans les projets	100
5.2. Suivi de la charge de travail	100
5.3. Allocation des ressources	100
5.4. Activité d'accueil en flux	100
5.5. « Nomadisme »	101
6. Favoriser le maintien dans l'emploi	101
7. Renforcement de l'accompagnement managérial dans le cadre de la mise en oeuvre de la QVT	101
8. Accompagnement de l'accord	101
9. Modalités de suivi de l'accord	101
10. Durée de l'accord et date d'entrée en application	101
11. Dépôt et publicité	101
Annexes	101
Adhésion par lettre du 2 août 2017 du SNAP à la convention collective ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords	102
Accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention	102
Préambule	102
Titre 1er Champ d'application	102
Titre 2 Système conventionnel de classification	102
Chapitre 1er Grands principes structurants de la classification	102
Chapitre 2 Principes de progression individuelle au sein de la classification	106
Chapitre 3 Processus de promotion au sein de Pôle emploi	108
Chapitre 4 Recours	108
Titre 3 Principes généraux d'évolution professionnelle	108
Titre 4 Mise en place du nouveau système conventionnel de classification	109

Chapitre 1er Principes de positionnement des agents de Pôle emploi dans le nouveau système conventionnel de classification	109
Chapitre 2 Dispositions transitoires particulières	112
Chapitre 3 Modalités de déploiement du dispositif	112
Titre 5 Dispositions d'ordre général	113
Annexes	113
Avenant du 15 janvier 2018 à l'accord du 22 novembre 2016 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	118
Avenant du 18 juillet 2018 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à la modification de la durée de l'accord	119
Avenant du 18 juillet 2018 à l'accord du 16 octobre 2015 relatif à la modification de la durée de l'accord	119
Accord de méthodologie du 17 octobre 2018 relatif aux négociations sur le renouveau du dialogue social	119
Avenant du 15 mars 2019 relatif à la révision de la convention collective	122
Préambule	122
Accord du 1er avril 2019 relatif au « renouveau du dialogue social »	123
Préambule	123
Avenant du 14 juin 2019 à l'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention	131
Avenant du 18 septembre 2019 relatif à la révision de l'article 8.4 de la convention collective	131
Préambule	131
Avenant du 16 mars 2020 à l'accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail	132
Avenant du 31 juillet 2020 relatif à la révision temporaire du paragraphe 4 de l'article 8.4 de la convention	132
Préambule	132
Avenant du 31 juillet 2020 relatif à la révision du paragraphe 3 de l'article 8.2 de la convention	133
Préambule	133
Avenant du 20 mars 2020 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	133
Accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle femme-homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle	134
1.?Préambule	134
2.?Champ d'application du présent accord	134
3.?Sécurité et santé au travail	134
4.?Articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale	135
5.?Rémunération	136
6.?Recrutement	137
7.?Évolution professionnelle	137
8.?Communication	138
9.?Durée et modalités de suivi de l'accord	138
Avenant du 18 décembre 2020 à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	138
Avenant du 18 décembre 2020 à l'accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail et à son avenant du 16 mars 2020 relatif à la modification de la durée de l'accord	139
Textes Salaires	139
Accord du 14 février 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014	139
Accord du 8 septembre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2014	139
Accord du 28 février 2017 relatif aux salaires au 1er avril 2017	140
Accord du 27 novembre 2020 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires	140
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	141
<i>Préambule</i>	141
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	142
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	143
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	143
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	145
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	146
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	146
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	146
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	146
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	146
<i>Annexe</i>	147
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant assurance complémentaire santé et prévoyance 2021 (26 février 2021)</i>	NV-1
<i>Accord intéressement de branche 17 mars 2021 (17 mars 2021)</i>	NV-4
<i>Avenant OATT 2021 (26 mars 2021)</i>	NV-7
<i>Accord télétravail travail de proximité (20 juillet 2021)</i>	NV-8
<i>Avenant prorogation accord emploi personnes handicapées (15 décembre 2021)</i>	NV-12
<i>Accord qualité vie au travail (17 mars 2022)</i>	NV-13
<i>Accord intéressement 2022 (1er avril 2022)</i>	NV-24
<i>Accord emploi des personnes en situation de handicap (20 mai 2022)</i>	NV-27
<i>Accord nego valorisation des parcours syndicaux (21 juillet 2022)</i>	NV-38
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	Pôle emploi.
Organisations de salariés	CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; CFE-CGC ; UNSA.
Organisations adhérentes	Le syndicat national du personnel de Pôle emploi, 51, rue de la Glacière, 75013 Paris, par lettre du 10 février 2010 (BO n°2010-8) ; La fédération syndicale unitaire, par lettre du 20 mai 2015 (BO n°2015-24) ; Syndicat SNAP, par lettre du 2 août 2017 (BO n°2017-40)

Préambule

En vigueur étendu

La volonté des parties signataires de la présente convention collective est que le personnel de Pôle emploi, régi par celle-ci, dispose de l'ensemble des garanties individuelles et collectives nécessaires à la réalisation de son activité et à son développement professionnel, de nature à sécuriser son avenir.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions de la présente convention collective s'appuie sur les principes de respect, de non-discrimination, de neutralité et d'indépendance nécessaires à l'accomplissement des missions des agents.

Les parties signataires s'engagent, en outre, à mettre en œuvre, en ce qui concerne le recrutement, la mobilité et la promotion, les dispositions de l'article 9 de la convention OIT n° 88, notamment en matière d'indépendance à l'égard de tout changement de gouvernement, de stabilité de l'emploi et de protection à l'égard des influences extérieures.

Les parties conviennent que pour l'application de toutes les dispositions de la présente convention collective, l'ancienneté prise en compte comprend les périodes d'activité ou assimilées dans Pôle emploi auxquelles s'ajoute l'ancienneté acquise, le cas échéant, dans les institutions de l'assurance chômage et à l'agence nationale pour l'emploi ainsi que dans tout autre organisme dont tout ou partie des missions intègrent Pôle emploi.

Conformément à la loi du 13 février 2008, la présente convention collective ne peut conduire à la remise en cause des avantages individuels acquis antérieurement à son entrée en vigueur.

Enfin, il est rappelé que la présente convention collective et les accords qui s'y rattachent ne peuvent comporter des dispositions moins favorables pour les agents que celles prévues par le code du travail. De même, les accords locaux ne peuvent prévoir que des dispositions plus favorables pour les agents que celles prévues par la présente convention collective ou par le code du travail.

Les parties signataires conviennent que les accords locaux existant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective nationale continuent de s'appliquer en ce qu'ils comportent des dispositions plus favorables ou des thèmes non traités dans la présente convention collective nationale.

A. - Dispositions générales

Article 1er

En vigueur étendu

1.1. Champ d'application

1. La présente convention collective règle les rapports entre l'institution nationale publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, dénommée Pôle emploi, et le personnel de droit privé qu'elle emploie en France métropolitaine, dans les départements territoriaux et collectivités d'outre-mer, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon.

2. Font exception à cette règle les clauses relatives au droit syndical et aux instances représentatives du personnel (art. 40 à 43) qui s'appliquent à l'ensemble des personnels de Pôle emploi indépendamment de leur statut. Par ailleurs, les dispositions de la présente convention collective nationale et des accords annexés concernant la formation professionnelle (art. 22, à l'exception des alinéas 5 et 6) et les activités sociales et culturelles s'appliquent également dans les mêmes conditions à l'ensemble des personnels dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective.

1.2. Cadres dirigeants

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, stipulées dans un accord distinct les concernant, les agents de droit privé qui ont la qualité de cadres dirigeants sont soumis à la présente convention collective. La notion de cadre dirigeant recouvre le périmètre suivant : les directeurs d'établissement, les directeurs généraux adjoints, les adjoints aux directeurs généraux adjoints, les secrétaires généraux et directeurs au siège, les directeurs régionaux adjoints et délégués. Les anciens cadres dirigeants demeurent régis par cet accord spécifique.

1.3. Adhésion à la convention collective nationale

Toute organisation syndicale reconnue représentative au niveau national peut adhérer à la convention collective.

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention collective prend effet le premier jour du mois suivant la date de publication de l'agrément par les ministres chargés de l'emploi et du budget et au plus tôt au 1er janvier 2010.

Article 3

En vigueur étendu

3.1. Durée

La présente convention collective est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date d'effet. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation selon les conditions du paragraphe 3.3 du présent article.

3.2. Révision

1. La présente convention collective peut être révisée à la demande de l'une ou plusieurs des parties signataires ou de toute organisation syndicale représentative au niveau national ayant ultérieurement adhéré sans réserve et en totalité aux dispositions de cette convention collective.

2. Les modifications qui pourraient intervenir en ce qui concerne la classification des emplois ou toute autre stipulation de la présente convention collective n'entraîneront pas nécessairement la révision des autres dispositions de celle-ci.

3. La partie qui demande la révision de la convention collective doit accompagner sa demande d'un projet de texte de révision. Les propositions de révision sont soumises, dans un délai de 3 mois, à la commission paritaire nationale de négociation instituée par la présente convention collective.

3.3. Dénonciation

1. La présente convention collective peut être dénoncée par l'une ou plusieurs des parties signataires 3 mois au moins avant son expiration. Il est entendu qu'elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne.

2. Le projet de modification accompagnant toute dénonciation devra faire l'objet d'une négociation dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, si aucun accord n'est intervenu, la dénonciation sera réputée caduque.

3. Les parties signataires conviennent dans un délai de 3 ans de réexaminer les dispositions du présent article dans les conditions de l'article 3.2 et du premier alinéa du présent article.

4. La révision ou la dénonciation des dispositions de la présente convention collective ne peut conduire à la remise en cause des avantages individuels acquis antérieurement.

3.4. Commission paritaire nationale de négociation

Il est institué une commission paritaire nationale de négociation chargée de négocier tout accord collectif relatif à la présente convention collective. Outre la direction, elle est constituée de quatre représentants par organisation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Assurance invalidité (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.6	79
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)	Article 30	11
	Assurance incapacité (maladie, accident) (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.5	43
	Assurance incapacité (maladie, accident) (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)	Article 4.5	79
Astreintes	2.1. Télétravail (Accord du 17 mars 2017 relatif à la qualité de vie au travail)		
	Durée du travail (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Congés annuels	Congés annuels payés (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels de courte durée (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
	Préavis (Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Annexe (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Garantie de frais de soins de santé (Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Maternité, Adoption	Annexe (Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance)		
	Congé maternité (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
	Congés exceptionnels de courte durée (Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009)		
Préavis en de rupture contrat de			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-07-06	Annexe I - Avenant n° XXVI du 6 juillet 1994 relatif à la classification	23
2009-11-21	Convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009. Étendue par arrêté du 19 février 2010 JORF 24 février 2010. Agréée par arrêté du 21 décembre 2009 JORF 27 décembre 2009	1
2010-01-22	Accord du 22 janvier 2010 relatif à la création de l'observatoire national des métiers de Pôle emploi	26
	Accord du 22 janvier 2010 relatif aux activités sociales et culturelles au sein de Pôle emploi	25
2010-02-10	Adhésion par lettre du 10 février 2010 du syndicat national du personnel de Pôle emploi à la convention	27
2010-06-18	Accord du 18 juin 2010 relatif au transfert des personnels AFPA et au recrutement des psychologues du travail	27
2010-09-30	Accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	30
2010-12-16	Avenant du 16 décembre 2010 portant modification de la durée de validité d'accords listés au chapitre Y de la convention collective nationale et allongement de la période transitoire	35
2011-01-21	Accord du 21 janvier 2011 relatif au droit syndical	36
2011-03-18	Accord du 18 mars 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
	Accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2011-06-30	Avenant du 30 juin 2011 portant modification de l'avenant du 16 décembre 2010 à la convention collective	
2011-10-10	Accord du 10 octobre 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2011-12-09	Avenant du 9 décembre 2011 relatif à la durée de validité des accords listés au chapitre Y	
2011-12-14	Avenant du 14 décembre 2011 relatif à la négociation du régime de retraite complémentaire	
2012-10-10	Accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales	
2012-12-18	Avenant du 18 décembre 2012 portant modification de la durée de validité de certains accords	
2013-01-18	Accord du 18 janvier 2013 modifiant l'article 48 de la convention	
2013-12-19	Accord du 19 décembre 2013 relatif à la gestion du travail à temps partiel des agents de droit privé	
	Avenant du 19 décembre 2013 à la convention	
2014-02-14	Accord du 14 février 2014 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2014	
	Accord du 14 février 2014 relatif aux cadres dirigeants	
2014-04-03	Arrêté du 27 mars 2014 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de Pôle emploi (2847)	
2014-06-17	Avenant du 17 juin 2014 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2014-09-08	Accord du 8 septembre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2014	
2014-12-19	Avenant du 19 décembre 2014 à l'accord du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail	
2014-12-31	Avenant du 31 décembre 2014 portant modification de la durée de validité de certains accords	
2015-05-20	Adhésion par lettre du 20 mai 2015 de la FSU à la convention collective	
2015-07-20	Accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2015-10-16	Accord du 16 octobre 2015 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation entre vie professionnelle, familiale et personnelle	
2015-10-27	Adhésion par lettre du 27 octobre 2015 de la FSU à l'accord du 20 juillet 2015 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2015-12-18	Avenant du 18 décembre 2015 prorogeant l'accord du 10 octobre 2012 relatif aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées	
2016-01-25	Accord du 25 janvier 2016 à l'accord du 18 mars 2011 relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance	
2016-02-2		
2016-06-0		
2016-11-2		
2017-02-2		
2017-03-1		
2017-08-0		
2017-08-0		
2017-11-2		
2018-01-1		
2018-07-1		
2018-10-1		
2018-12-1		
2018-12-2		
2019-03-1		
2019-04-0		
2019-06-1		
2019-09-1		
2020-01-2		
2020-03-1		
2020-03-2		
2020-07-3		
2020-08-2		
2020-10-2		
2020-11-2		